

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLÉNIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 15 mai 2019

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
ZAC du Valadan
Route de Roye
60 280 CLAIROIX

M. COULLARÉ remercie les participants, ouvre la séance et procède à l'appel des membres de la CLE.

Établissement	Représentant(e)	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Représenté(e) par/Pouvoir à
Conseil Régional Hauts-de-France	Anne-Sophie FONTAINE		X	
Conseil Départemental de l'Oise	Jean DESESSART		X	
Ville de Compiègne	Philippe MARINI			Alain COULLARÉ
Ville de Pierrefonds	Michèle BOURBIER	X		
Etablissement Public Territorial Oise-Aisne	Annick LEFEBVRE		X	
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	Emmanuel RAMBURE LAMBERT		X	
Agglomération de la Région de Compiègne	Arielle FRANÇOIS		X	
	Eric BERTRAND	X		
	Michel ARNOULD		X	
CC du Plateau Picard	Didier LEDENT	X		
	Hubert DOISY	X		
CC du Pays des Sources	Jean-Pierre VRANCKEN			Michèle BOURBIER
	Daniel FORGET	X		
CC de la Plaine d'Estrées	Sophie MERCIER	X		
	Françoise COUBARD	X		
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Alain COULLARÉ	X		
	Michel BABOEUF		X	
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	Jean-François CROISILLE	X		
Chambre d'Agriculture de l'Oise	Rémy MINART	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Vincent FAMAIN	X		
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Christian DELANEF	X		

Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	Claude BLONDEL	X		
SUEZ Eau France	Hervé SENECHAL	X		
Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)	Bénédicte N'GUYEN	X		
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	Vincent AUBRY	X		
Union Nationale des Industries de Carrières et matériaux de Construction (UNICEM)	Delphine CHASSAGNAC	X		
Association des Irrigants du bassin de l'Aronde	Jean-Pierre BRICOUT		X	
Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	Jean-François CARENCO		X	
Préfecture de l'Oise ou son représentant	Louis LE FRANC		X	
Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	Marie-Anne BERNE	X		
Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DDT)	Cécile JOUIN	X		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Loïc BARTHELEMY	X		
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Marion MINOUFLET		X	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)	Fabrice DUWICQUET			DDT
Agence Française de la Biodiversité (AFB)	Eric DEROZIER		X	
Office National des Forêts (ONF)	Julien LEFEVRE		X	
Total membres présents ou représentés		20		

M. Raoul CUGNIERE (Président du comité des Marais de Sacy) et M. Xavier LEROY (agriculteur – demandeur d'eau pour l'irrigation en ZRE de l'Aronde) ont assisté à la Commission Locale de l'Eau.

Suite à l'appel, 20 membres sont présents ou représentés pour un total de 36. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 13 décembre 2018**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- **Canal Seine-Nord Europe** : présentation du projet et dossier réglementaire

L'équipe de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) présente le projet ainsi que le dossier d'Autorisation Environnementale du secteur 1. Initialement, ce projet était porté par VNF. La SCSNE a été mise en place par ordonnance en date du 21 avril 2016. Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est un projet européen qui vise à relier deux réseaux à grands gabarits (Seine et le Nord de l'Europe). Les travaux de construction du canal Seine-Nord Europe ont été déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008. D'un linéaire de 107 km, le CSNE s'étend sur 4 départements situés en région Hauts-de-France (Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord). Il se compose de 4 secteurs et sera constitué de 7 biefs, séparés par 6 écluses de 6,4 m à 25,7 m de hauteur.

M. COULLARÉ s'interroge sur l'enveloppe financière du projet.

SCSNE précise que le montant global du projet s'élève à environ 4,5 milliards d'euros.

SCSNE précise que le territoire du SAGE Oise-Aronde est concerné par le secteur 1 (Compiègne – Passel) et plus particulièrement le bief n°1 (extension bief Venette – Montmacq). Il est précisé que le lit de l'Oise est déplacé (déblais) par le CSNE au droit de la confluence de l'Aronde. Afin de maintenir cette confluence, le délaissé de l'Oise sera réaménagé à l'aide d'aménagements environnementaux. Il est ainsi partiellement remblayé et devient le lit de l'Aronde sur une longueur d'environ 0,7 km. Au niveau de Choisy-au-Bac, on note un ponton de pêche (PMR). Enfin, le chemin de service aura un usage partagé avec les piétons et les vélos en lien avec les chemins de randonnées (Plessis-Brion). Au niveau des espèces végétales exotiques envahissantes, il est indiqué qu'une attention particulière sera portée. Enfin, la compensation des zones humides impactées s'effectuera sur la base d'un ratio de 1,5 avec la même fonctionnalité (2 800 ha sur 107 km). Au niveau hydraulique, la SCSNE ajoute que différentes modélisations (hydraulique, hydrogéologique, ...) ont démontré la neutralité du projet.

M. COULLARÉ sollicite l'avis technique de la Fédération Départementale de Pêche de l'Oise.

M. DELANEF précise que la SCNE a intégré les prescriptions de la FD pêche malgré une prise de contact tardive. M. DELANEF indique que les inquiétudes formulées par la Fédération portent sur d'autres secteurs du projet.

M. BERTRAND s'interroge sur l'état d'avancement du projet.

SCSNE indique que le planning prévisionnel des travaux validé par l'État mentionne le début des travaux préparatoires du bief n°1 (secteur 1) en septembre 2020.

M. BERTRAND interroge la SCSNE au niveau d'un éventuel portage du projet MAGEO.

SCSNE précise que le projet MAGEO est confirmé et que la maîtrise d'ouvrage est assurée par VNF.

M. DESCHAMPS rappelle que le périmètre du SAGE Oise-Aronde est davantage impacté par le projet MAGEO (Creil – Compiègne).

M. BERTRAND s'interroge sur l'impact du projet en matière d'inondation.

SCSNE précise que les différentes caractéristiques du projet au niveau de la neutralité hydraulique, de la prévention des crues, des dispositifs d'assainissement, du programme d'entretien des ouvrages hydrauliques, sont compatibles avec le PGRI et le TRI de Compiègne.

M. BERTRAND s'interroge sur l'intérêt de remblayer le délaissé de l'Oise (conservation en bassin de rétention).

SCSNE précise que le remblaiement projeté respectera la capacité d'expansion des crues au droit du site. Il est précisé que la conservation du délaissé en eau (proximité nappe alluviale) n'apporterait aucune plus-value en matière d'atténuation des crues.

M. DESCHAMPS rappelle que le bureau de la CLE est actuellement consulté au sujet du présent Dossier d'Autorisation Environnementale.

- **Révision du SAGE** : Mise en compatibilité du projet de SAGE Oise-Aronde révisé avec le SDAGE Seine-Normandie en vigueur

Mme HERNANDEZ rappelle que lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 juin 2018, les membres ont validé le projet du SAGE Oise-Aronde constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du règlement et de l'atlas cartographique. Le projet de SAGE révisé a ensuite été soumis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Les avis reçus ont été présentés aux membres de la CLE le 13 décembre 2018. Enfin, Mme HERNANDEZ rappelle que le Tribunal administratif de Paris a prononcé l'annulation totale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021, par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018. Dans ce cadre, des ajustements doivent être apportés aux documents approuvés lors de la CLE du 13 décembre 2018. Ces modifications sont dites non substantielles.

M. MINART précise les raisons de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. M. MINART indique les attentes de la Chambre d'Agriculture de l'Oise au niveau du partage des volumes non consommés au sein du VMPO et rappelle la demande de soutien politique en faveur d'un projet de territoire lié à la sécurisation de l'irrigation agricole du bassin de l'Aronde.

M. COULLARÉ rappelle les nombreuses études engagées par le SMOA et la concertation instaurée depuis 2010 au niveau du volet quantitatif.

M. BERTRAND rappelle que la proposition « d'échanges ponctuels » de volumes entre usagers a été écartée par les services de l'État compte tenu des difficultés techniques et juridiques. M. BERTRAND précise que l'Agglomération de la Région de Compiègne est favorable pour étudier la faisabilité de solutions alternatives.

Mme BERNE présente une hypothèse relative à l'actualisation du VMPO validé en 2013 par la CLE. Au regard des conditions hydrologiques et météorologiques, Mme BERNE précise que le VMPO serait probablement revu à la baisse.

M. DESCHAMPS rappelle les différents échanges et débats relatifs à la définition du VMPO et la contre-expertise du BRGM en 2012. Il est également rappelé l'étude de recherche de ressources alternatives et l'autorisation du report de la diminution du volume alloué à l'irrigation agricole en 2017.

Mme HERNANDEZ présente les propositions de modification des documents du SAGE.

M. DESCHAMPS précise que ces propositions résultent d'un travail mené en étroite collaboration avec les services de l'État (DDT, DREAL, DRIEE), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le cabinet juridique DPC.

- La note de mise en compatibilité du SAGE révisé avec le SDAGE en vigueur est approuvée à l'unanimité par les membres de la CLE.

Mme HERNANDEZ rappelle le planning prévisionnel ainsi que les prochaines échéances. Conformément aux articles L.212-9 et dispositions du L.123-19 du Code de l'Environnement, les documents du SAGE doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique. La participation du public est prévue du 17 juin au 19 juillet. Compte tenu de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et des modifications non substantielles à apporter au projet de SAGE Oise-Aronde révisé, une note de mise en compatibilité du SAGE révisé avec le SDAGE en vigueur sera jointe au dossier de consultation du public.

- **Observatoire du SAGE** : Mise en ligne de l'outil cartographique

Mme HERNANDEZ indique que dans le cadre de la révision du SAGE Oise-Aronde, les acteurs locaux ont rappelé l'importance de centraliser, partager et valoriser les connaissances acquises sur le territoire. De plus, la mise en oeuvre du SAGE révisé nécessite un accompagnement important en matière de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs. L'objectif est de garantir l'appropriation du SAGE et de voir évoluer les pratiques en vue d'une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En qualité de structure porteuse du SAGE, le SMOA a souhaité s'appuyer sur l'utilisation d'un outil cartographique interactif dès 2016. Pour rappel, l'outil CARMEN (CARtographie du Ministère de l'ENvironnement) est une application proposée par les services de l'État permettant de mettre en ligne et visualiser des données géographiques environnementales. Les objectifs de cet observatoire du SAGE consistent :

- à développer et compléter les connaissances dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin Oise-Aronde,
- à valoriser et diffuser les données aux acteurs de l'eau et au grand public.

Cet outil interactif sera amené à évoluer en fonction des besoins des utilisateurs. L'accès à cette interface s'effectue depuis le site internet du SMOA : <https://oisearonde.wixsite.com/smoa>.

- **Quantité étiage** : État des niveaux des nappes et des cours d'eau

Mme HERNANDEZ présente les données Météo-France mesurées au niveau de la station de Chevrières :

- Bilan 2018 : le cumul pluviométrique est de 641,40 mm. Il est légèrement en-dessous de la moyenne annuelle calculée sur la période 2005-2018. L'année 2018 a été principalement marquée par de faibles précipitations de mai à septembre (186,30 mm).
- Bilan début 2019 : le cumul des précipitations de janvier et février est proche des moyennes 2005-2018.

Au niveau de la nappe de la Craie : le piézomètre d'Estrées-Saint-Denis présente une tendance à la hausse depuis début février 2019 (recharge hivernale faible et tardive). La recharge s'est poursuivie lentement en mars 2019. D'après l'Indice Piézométrique Standardisé (IPS), le niveau piézométrique d'Estrées-Saint-Denis est classé comme « modérément bas » depuis le mois d'août 2018.

M. LEROY s'interroge sur les niveaux de la nappe mesurés au niveau du piézomètre d'Estrées-Saint-Denis en 2011.

M. MINART demande à ce que les graphiques et illustrations ne se limitent pas à l'observation d'une chronique à N-2. Il est demandé de présenter des chroniques représentatives (N-5 et >) afin d'assurer une parfaite compréhension pour les membres de la CLE.

Mme HERNANDEZ précise que le suivi de la nappe sera présenté sur la base de chroniques plus longues afin de pouvoir corrélérer la pluviométrie et la cote piézométrique.

Mme HERNANDEZ précise que la station hydrométrique de Clairoux (DREAL Hauts-de-France) a rencontré un problème technique du 23 novembre 2018 au 14 février 2019. Les débits de l'Aronde présentent une tendance à la baisse depuis le 20 mars 2019 et se situent en-dessous des normales de saison. De plus, les dernières mesures enregistrées sont proches des valeurs de quinquennale sèche (0,80 m³/s).

- **Qualité** : Évaluation de la qualité des masses d'eau (Stage Camille OBERTI)

Mme OBERTI, étudiante en 1^{ière} année de Master, présente les objectifs et les résultats de son stage réalisé au SMOA entre le 01^{er} avril 2019 et le 10 mai 2019. Le territoire du SAGE est couvert par un réseau de stations de mesures permettant d'évaluer la qualité physico-chimique, biologique et chimique des masses d'eau superficielles. Toutefois, la répartition des stations n'est pas homogène sur le territoire, et les analyses réalisées sont ponctuelles. Le suivi qualitatif des eaux superficielles réalisé par le SMOA repose essentiellement sur les paramètres physico-chimiques et biologiques. L'objectif de ce stage était donc de développer le suivi qualitatif des eaux superficielles en proposant une méthodologie visant à prendre en compte les micropolluants, et analyser les sources de pollutions potentielles.

Mme CHASSAGNAC demande si les données de suivi qualité transmises aux services de l'État (par les ICPE notamment) ont été prises en compte.

Mme OBERTI précise que, par manque de temps, ces données n'ont pas été étudiées. Le travail s'appuie essentiellement sur la base de données QUALIT'EAU de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Mme HERNANDEZ ajoute que ces données ont été transmises dans le cadre de la révision de l'état des lieux du SAGE. Elles permettront d'affiner le travail de Camille OBERTI.

M. FAMAIN s'interroge sur la méthode utilisée pour établir la carte des sources de pollution potentielles.

Mme HERNANDEZ précise que Mme OBERTI s'est appuyée sur les bases de données BASIAS/BASOL. Elle a ensuite utilisé une matrice élaborée par le BRGM. Ce fichier est téléchargeable via le site INFOTERRE. L'objectif de cette matrice de corrélation est d'orienter sur les principaux polluants ou familles de polluants potentiellement associés aux activités prenant place sur les sites industriels.

Mme OBERTI rappelle enfin que des propositions de valorisation et de diffusion de ces données ont été formulées (Tableau de bord du SAGE, Observatoire interactif CARMEN...). Les conclusions du stage permettront également à l'équipe du SMOA d'affiner la campagne d'analyse prévue en 2020.

M. BERTRAND demande à ce que les données issues de ce stage soient transmises à l'ARC.

- **Contrat territorial eau et climat : État d'avancement**

M. DESCHAMPS indique que le Contrat Territorial EAU et CLIMAT (CTEC) est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme d'aides (2019 - 2024). Dans le prolongement du Contrat Global Oise-Aronde 2011 – 2015, le CTEC est un outil opérationnel permettant de mobiliser les acteurs pour développer et engager les opérations à mener pour atteindre les objectifs du SAGE révisé. Au niveau de la mise en œuvre et du suivi, le contrat sera piloté par le SMOA sur la période 2019 – 2025. M. DESCHAMPS précise qu'à la demande de l'AESN, le SMOA a proposé une sélection d'actions reposant sur différents paramètres (connaissance, enjeu local, opportunité, état des lieux du SDAGE / SAGE, ...). Afin de partager ce travail avec les nombreux maîtres d'ouvrage, le SMOA organisera prochainement des commissions thématiques. À l'issue de ces échanges, la programmation sera validée avec l'AESN afin de finaliser le contenu du contrat. La mise en œuvre du CTEC Oise-Aronde est envisagée à l'hiver 2019.

- **Milieux Aqua et Milieux-Riv : Bilan des actions GEMA 2018-2019**

M. DESCHAMPS rappelle que conformément aux dispositions prévues à l'article R.212-34 du Code de l'Environnement, le rapport d'activité présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde et de son bureau.

Il développe les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau au sein du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

1. Mise en compatibilité du projet de SAGE Oise-Aronde révisé avec le SDAGE en vigueur avant la participation du public par voie électronique

Mme HERNANDEZ cite les différents éléments de contexte (délibérations, décisions, ...). Il est rappelé que lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 juin 2018, les membres ont validé le projet du SAGE Oise-Aronde constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du règlement et de l'atlas cartographique. Le projet de SAGE révisé a ensuite été soumis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Les avis reçus ont été présentés aux membres de la CLE le 13 décembre 2018.

Par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a prononcé l'annulation totale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021. Dans ce cadre, des ajustements doivent être apportés aux documents approuvés lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 13 décembre 2018. Ces modifications sont non substantielles.

Conformément aux articles L.212-9 et dispositions du L.123-19 du Code de l'Environnement, les documents du SAGE doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique. Compte tenu de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et des modifications non substantielles à apporter au projet de SAGE Oise-Aronde révisé, une note de mise en compatibilité du SAGE révisé avec le SDAGE en vigueur sera jointe au dossier de consultation du public.

La Commission Locale de l'Eau approuve à l'unanimité la mise en compatibilité du projet de SAGE Oise-Aronde révisé avec le SDAGE en vigueur avant la participation du public par voie électronique.

2. Approbation du rapport d'activité 2018 de la CLE

La Commission Locale de l'Eau approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 de la CLE du SAGE Oise-Aronde.

M. COULLARÉ remercie les participants et lève la séance.



Le 1^{er} Vice-président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Coullaré".

Alain COULLARÉ